

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null Publication : 24/10/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

	Délibération n° 2023-67	
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023
TOTAL VOTANTS: = 13 Conseillers p	présents + 3 Représentés - 0 Non partic	ipation
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 16	+ Contre: 0	Abstention: 0

Par suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mercredi 18 octobre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Hervé EYCHENNE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, Audrey DUFRESSE a donné pouvoir à Annie BOUBY, Patrick RAMOS a donné pouvoir à Gérard ROGGERO;

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Audrey DUFRESSE à 19h26 (pendant l'examen du rapport n°8 de l'ordre du jour - délibération n°2023-73) - Avait donné procuration à Annie BOUBY;

ABSENTS: LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Karim GHILACI est désigné pour remplir cette fonction.

ૡૡૡૡૡૡ

RAPPORT N°2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs,

La région académique d'Occitanie permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, la région académique d'Occitanie et la commune de Verniolle conviennent de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention qui figure en annexe au présent rapport a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves de l'école élémentaire publique et de l'école maternelle.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation de la commune qui s'élève à 45€ TTC/école/an.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- Vu le Plan de Relance Numérique du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 2021
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT:

- que la maitrise des compétences numériques est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires parce qu'elle est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.
- l'engagement de la commune de Verniolle en faveur de ses écoles, et plus particulièrement de la mise en place des services et ressources numériques,
- que la commune de Verniolle souhaite accompagner les parents verniollais tout au long de la scolarité primaire de leur enfant, en mettant à leur disposition à titre gratuit un outil de suivi,
- que la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelle et élémentaire permettra de communiquer avec les parents, et à ceux-ci de suivre la scolarité de leur enfant.

Retranscription des débats :

M. GHILACI rappelle que ce dispositif nécessite la participation active d'un informaticien.

Mme BERGES précise que la directrice de l'école élémentaire est l'initiatrice de ce projet.

Mme PERRON ajoute que ce dispositif permet de communiquer avec les parents et transmettre des informations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE: Pour: 16 - Contre: 0 - Abstention: 0

article 1^{er}: APPROUVE la convention de partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des espaces numériques de travail (ENT), au sein des écoles primaires qui sera valable jusqu'au 5 septembre 2024

article 2 : DIT que la dépense est de 45€ par an et par école

article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

